

// PUBLICATION AR

L'information que nous vous communiquons est susceptible de connaître des changements étant donné que l'arrêté royal relatif à l'utilisation des drones en Belgique n'a pas encore été publié. Nous vous rappelons aussi que l'utilisation de ces aéronefs est actuellement interdite en Belgique.

// VIE PRIVÉE

Je tiens à ma vie privée et respecte par conséquent aussi celles des autres.

Avertissez vos voisins quand vous utilisez votre drone et informez-les de vos activités photographiques ou filmiques. N'enregistrez pas d'images permettant de reconnaître ou d'identifier une personne sans lui avoir demandé, au préalable, son autorisation. Retrouvez plus d'informations sur la législation concernant la protection de la vie privée à l'adresse suivante:

<https://www.privacycommission.be/fr/news/la-commission-vie-privee-repond-aux-questions-fréquemment-posees-concernant-les-drones>

- ▶ Drone < 1kg
- ▶ Jusqu'à 10 m de hauteur - VLOS
- ▶ Interdiction de survoler ces lieux et leurs environs : aérodromes, industries, prisons, centrales nucléaires, personnes, ...
- ▶ A des fins personnelles hors de l'espace public

RÉCRÉATIF

POUR TOUS
LES ÂGES



CLASSE 2

// RISQUE FAIBLE

Cette catégorie a vu le jour pour permettre aux utilisateurs de faire voler leur drone même hors des terrains d'aéromodélisme agréés. Avec cette catégorie, vous pouvez essentiellement pratiquer votre loisir, vous entraîner ou vous adonner à la photographie aérienne.



CONDITIONS OBLIGATOIRES

- ▶ Minimum 16 ans
- ▶ Drone < 5 kg
- ▶ Attestation de télépilote
- ▶ Espace aérien non contrôlé
- ▶ Hors des villes et des villages, survol de personnes interdit
- ▶ 150 pieds d'altitude (45 m) - VLOS
- ▶ Assurance
- ▶ Enregistrement



FORMATION OBLIGATOIRE

Théorie/Pratique
Cours théoriques (basiques)
Instructeur certifié
Terrain de formation agréé



CLASSE 1

// RISQUE MOYEN & ÉLEVÉ

Cette catégorie a vu le jour pour permettre aux professionnels de travailler. Ils peuvent d'ailleurs bénéficier de certaines exceptions dans le cas d'un risque élevé.



CONDITIONS OBLIGATOIRES

- ▶ Minimum 18 ans
- ▶ Drone < 150 kg
- ▶ Licence de télépilote
- ▶ Certificat médical LAPL
- ▶ 300 pieds d'altitude (91 m) - VLOS
- ▶ Assurance
- ▶ Enregistrement
- ▶ Manuel opérationnel



FORMATION OBLIGATOIRE

Théorie/Pratique
Cours théoriques (approfondis)
Instructeur certifié
Terrain de formation agréé

LICENCE

Examen théorique
Examen pratique